

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 9 décembre 2016 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2017 aux concours d'admission à l'École de l'air

NOR : DEFH1636998A

Par arrêté du ministre de la défense en date du 9 décembre 2016 :

I. – Le nombre de places offertes au titre de l'année 2017 aux concours sur épreuves à l'École de l'air prévus au 1° de l'article 4 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air est fixé comme suit :

1° Concours « filière mathématiques-physique, physique-chimie et physique-sciences de l'ingénieur » :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Officiers de l'air	44
Officiers mécaniciens de l'air	10
Officiers des bases de l'air	6
Total	60

2° Concours « filière physique-technologie » :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Officiers de l'air	1
Officiers mécaniciens de l'air	2
Officiers des bases de l'air	0
Total	3

II. – Le nombre de places offertes au titre de l'année 2017 aux concours sur épreuves à l'École de l'air prévus au 2° de l'article 4 du décret précité est fixé comme suit :

Concours « sciences politiques » :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Officiers de l'air	1
Officiers mécaniciens de l'air	0
Officiers des bases de l'air	4
Total	5

III. – Le nombre de places offertes au titre de l'année 2017 au concours sur titres à l'Ecole de l'air prévu au 3° de l'article 4 du décret précité est fixé comme suit :

CORPS D'OFFICIERS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Officiers de l'air	1
Officiers mécaniciens de l'air	1
Officiers des bases de l'air	2
Total	4

IV. – Les places non pourvues au titre d'un ou plusieurs concours ou d'un corps peuvent être reportées sur un ou plusieurs des autres concours ou sur un autre corps.